

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP07408621X0016

Commune de CONTAMINE SARZIN

date de dépôt : 30/03/2021  
demandeur : Monsieur CHAPPUIS Richard  
pour : surélévation garage existant  
adresse terrain: 41 Impasse Des Crêts , à  
CONTAMINE SARZIN (74270)

ARRÊTÉ n° A. 2021-042  
d'opposition à une déclaration préalable  
au nom de la commune de CONTAMINE SARZIN

Le Maire de CONTAMINE SARZIN,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 30/03/2021 par Monsieur CHAPPUIS Richard, demeurant 41 Impasse Des Crêts, 74270 CONTAMINE-SARZIN ;

Vu l'objet de la demande :

- pour surélévation garage existant ;
- sur un terrain situé 41 Impasse Des Crêts , à Contamine Sarzin (74270) ;
- pour une surface de plancher créée de 19.87 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme du Val des Ussets approuvé le 25/02/2020, mis à jour les 23/07/2020 et 22/03/2021 et modifié le 08/12/2020. ;

Vu l'avis du gestionnaire de réseau public d'assainissement non collectif en date du 12/04/2021 ;

**Considérant** que le projet consiste à la surélévation du garage pour créer une chambre supplémentaire dans l'habitation, qui comportera ainsi 6 pièces principales,

**Considérant** que le dimensionnement de l'assainissement non collectif sera alors sous dimensionné, qu'ainsi l'assainissement du projet n'est pas assuré dans des conditions satisfaisantes et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique (article R.111-2 du code de l'urbanisme),

**Considérant** que le projet, consistant à la surélévation du garage pour créer une chambre supplémentaire dans l'habitation, portant ainsi la surface de plancher totale à plus de 150m<sup>2</sup>, doit faire l'objet d'une demande de PERMIS DE CONSTRUIRE (articles R.421-1 et R.421-14 à 16 du code de l'urbanisme)

**Considérant** que le projet conduit à porter la surface de plancher au-delà du seuil de 150 m<sup>2</sup>, qu'ainsi il doit être établi par un architecte en application de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

ARRÊTÉ

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à CONTAMINE SARZIN, le 26 avril 2021  
Le Maire,  
M. Georges CANICATTI



Envoyé en préfecture le 26/04/2021  
 Reçu en préfecture le 26/04/2021  
 Affiché le 26/04/2021 **SLO**  
 ID : 074-217400860-20210416-DP07408621X0016-AI

NOTA BENE : Il est porté à l'attention du pétitionnaire que, lors du dépôt d'une prochaine demande d'urbanisme, toutes les distances par rapport aux limites devront apparaître sur le plan masse. Le tènement doit être visible dans son ensemble.

Par ailleurs, il devra joindre un dossier complet (dont notamment, le document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement et les photographies permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et dans le paysage lointain.

INFORMATION RISQUES : L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que le terrain est concerné par le risque glissement de terrain aléa faible de la carte des aléas naturels du dossier communal synthétique.

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**DESTINATAIRE**

LA POSTE

Numéro de l'envoi : **1A 169 640 0683 5**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

**EXPÉDITEUR**

**Conservation des données :** 3631 (particuliers) / 3634 (professionnels)

**Avantages du service suivi :** Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**Modalités d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone : Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

**Conservation de ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.**

**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.**

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

**Niveau de garantis :** 16 €  153 €  458 €

**ECOLOGIC**  
Priorité neutrité carbone  
[laposte.fr/neutritecarbonate](http://laposte.fr/neutritecarbonate)

PREUVE DE DÉPÔT  
 À CONSERVER PAR LE CLIENT